

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Lionel-Groulx

*Décembre 2012*

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Lionel-Groulx s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Lionel-Groulx, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 29 mai 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 20, 21 et 22 avril 2010<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professionnels, des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Lionel-Groulx et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

---

1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M<sup>me</sup> Louise Balaux, coordonnatrice du développement pédagogique au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, M<sup>me</sup> Louise Martin, coordonnatrice à la retraite du programme des soins infirmiers au Cégep de Sept-Îles et M. Vincent Camarda, directeur des études au Collège André-Grasset. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Chantal Bouchard et de M. Jean Perron, agents de recherche de la Commission, qui agissaient à titre de secrétaires.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique**

Fondé en 1967, le Collège Lionel-Groulx est un établissement d'enseignement collégial public situé à Sainte-Thérèse. À l'automne 2009, le Collège accueillait 5 159 étudiants à la formation ordinaire et, à la formation continue, il accueillait 558 étudiants dans ses programmes de jour ou en soirée.

Le Collège offre des programmes de formation technique et préuniversitaire conduisant à un diplôme d'études collégiales, soit quinze programmes de formation technique et sept programmes de formation préuniversitaire. À la formation continue, le Collège offre dix programmes conduisant à une attestation d'études collégiales dans les secteurs suivants : *Administration commerce et informatique, Arts et Services sociaux, éducatifs et juridiques*. Les programmes *Techniques de santé animale, Technologie de la production horticole et de l'environnement* et *Gestion et exploitation d'une entreprise agricole*, conduisant à un diplôme d'études collégiales, sont donnés soit au Collège, soit au Centre de formation agricole de Mirabel (CFAM). Des programmes conduisant à une attestation d'études collégiales sont aussi offerts dans deux salles de formation situées à Saint-Eustache.

Au cours de l'année 2009-2010, plus de 450 professeurs, regroupés en 33 départements, enseignaient à la formation ordinaire. La Direction de la formation continue et des services aux entreprises est sous la responsabilité de la directrice générale et elle emploie plus de 60 enseignants, dont environ les trois quarts donnent aussi des cours à la formation ordinaire.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, adoptée en juin 1996 par son conseil d'administration, a été évaluée en octobre 1996 par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante. C'est cette version de la politique qui était en vigueur lors de la visite de la Commission. Elle s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue. La Direction des études est responsable de son application.

*La Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* vient compléter la PIEA.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

L'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Lionel-Groulx a débuté en 2006 par la production du devis d'évaluation; le devis a été adopté par la Commission des études et il a été déposé au conseil d'administration. Elle s'est terminée en mai 2008, au moment de l'adoption du rapport final d'autoévaluation par le conseil d'administration. Le comité d'évaluation, un sous-comité de la Commission des études, était composé de quatre enseignants, de deux aides pédagogiques provenant de la formation ordinaire et de la formation continue, d'un conseiller pédagogique et d'une adjointe à la Direction des études. Deux étudiants se sont joints aux travaux en cours de réalisation. La Direction des études a aussi mandaté des enseignants et des consultants externes pour réaliser certains travaux de collecte et d'analyse de données. Le comité d'évaluation a validé les outils de collecte des données, il a réalisé l'analyse et une conseillère pédagogique membre du comité d'évaluation a rédigé le rapport.

Le Collège a respecté les objets d'évaluation demandés par la Commission et il s'est appuyé sur le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique. Il a examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies. Il a vérifié si l'application de sa politique assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique sont atteints. Le Collège a réalisé cette autoévaluation en vue de répondre à l'une de ses préoccupations majeures, soit réviser sa PIEA. La Direction des études a produit un plan d'action.

Le Collège a recueilli des données perceptuelles et documentaires. Pour la formation continue, le Collège a collecté presque exclusivement des données perceptuelles. Il a réalisé deux sondages, l'un auprès des étudiants et l'autre auprès des enseignants des deux formations. L'échantillon, constitué de 707 étudiants, 605 à la formation ordinaire et 102 à la formation continue, soit près de 20 % de la population étudiante, est représentatif de l'ensemble des programmes. Le questionnaire informatisé accessible par Internet a été présenté en classe et les consignes ont été distribuées aux étudiants. L'échelle de réponses varie d'une question à l'autre, ce qui ne permet pas toujours de faire des analyses comparatives. Le questionnaire destiné aux enseignants, incluant des coordonnateurs de programme et des responsables de disciplines, était également accessible par Internet. Tous les enseignants ont été sollicités; 130 enseignants à la formation ordinaire et 10 enseignants à la formation continue ont répondu au questionnaire, ce qui représente près du tiers des enseignants employés au Collège. Les questionnaires couvraient les principaux objets de la

PIEA : plans-cadres, plans de cours, révision de notes, évaluations formatives et sommatives, plagiat, reconnaissance des acquis, épreuves synthèses de programme, coordination départementale, règles et politiques départementales. Une entrevue a été menée auprès de huit personnes qui effectuent des tâches sous la responsabilité de la Direction des études (personnel de soutien, aides pédagogiques, conseillères pédagogiques, personnel œuvrant au registrariat). Une autre entrevue a été conduite auprès de cinq personnes qui œuvraient à titre de personnel de soutien ou de professionnels à la Direction de la formation continue et des services aux entreprises. La même grille a été utilisée pour les deux entrevues. Cette grille traite des différentes rubriques de la PIEA et des procédures relatives à la reconnaissance des acquis.

En ce qui concerne la collecte de données documentaires, à l'exception des données sur la reconnaissance des acquis, le Collège a collecté et analysé des données qui provenaient seulement de la formation ordinaire. Ainsi, le Collège a examiné les règles et politiques départementales, un échantillon de plans de cours et d'évaluations terminales de cours, les épreuves synthèses de programme et un échantillon de dossiers de révision de notes. Plus précisément, les 21 politiques départementales existantes ont été analysées à partir d'une grille qui en vérifiait l'élaboration et la conformité à la PIEA. En ce qui concerne l'examen des plans de cours, l'échantillon était constitué de 202 plans de cours et plans-cadres lorsque ces derniers étaient disponibles (session d'automne 2006 et d'hiver 2007). Cet échantillon prenait en compte les 40 disciplines enseignées au Collège, les cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme et des cours donnés par plus d'un enseignant. Les plans de cours ont été examinés sous l'angle de la conformité avec la PIEA et, plus particulièrement, une analyse de la règle sur l'évaluation de la langue a été réalisée. Le Collège a aussi examiné 30 évaluations terminales de cours de l'automne 2009 et les plans de cours afférents. Le Collège précise que l'analyse de l'équivalence des instruments d'évaluation des apprentissages pour un même cours donné par plusieurs enseignants n'a toutefois pas été approfondie. De plus, toutes les épreuves synthèses de programme ont été examinées à l'aide d'une grille qui traite des liens entre l'épreuve, le profil de sortie, le cadre de référence de l'épreuve synthèse et le plan-cadre du cours porteur, de même que les conditions d'admission, les modalités d'encadrement, les critères d'évaluation, les conditions de réussite, le processus de révision et les conditions de reprise. Le Collège a aussi réalisé une analyse des dossiers de demandes de révision de la note finale des sessions d'automne 2006 et d'hiver 2007. Le Collège indique qu'il n'a collecté aucune donnée pour la formation continue en raison de la rareté des demandes de révision de la note finale, mais il a tenu compte de l'ensemble des dossiers de la formation ordinaire. Enfin, le Collège a recueilli des données sur les demandes de reconnaissance des acquis provenant de la formation ordinaire et de la formation continue, mais sans examiner de dossiers d'analyse de demandes de reconnaissance d'acquis scolaires ou extrascolaires.

La communauté a été informée tout au long de la démarche, surtout par les documents présentés à la Commission des études. Le plan d'action a été produit par la Direction des études à la suite de l'autoévaluation.

La Commission estime que les données et les informations recueillies par le Collège ont été pertinentes à l'étude des objets qu'elle a demandé d'examiner sans toutefois être suffisantes. Ainsi, le Collège aurait pu mieux documenter la réalité de la formation continue. Elle observe aussi le faible échantillon d'évaluations finales de cours analysées par le Collège. Elle remarque enfin que certains aspects auraient pu être mieux couverts afin de documenter les analyses, notamment en ce qui concerne l'équité et l'équivalence des pratiques. La Commission *suggère* donc au Collège, lors de la prochaine autoévaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, de recueillir toutes les données nécessaires afin de couvrir l'ensemble de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

Afin de fonder son jugement, la Commission a examiné des règles et politiques départementales, un échantillon de plans de cours, de plans-cadres, d'évaluations finales de cours, des dossiers d'étudiants qui ont fait une demande de révision de notes ou une demande de reconnaissance des acquis, des dossiers de sanction des études ainsi que les documents qui ont servi aux analyses des épreuves synthèses de programme. La Commission a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue.

La Commission estime que la démarche retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a examiné les responsabilités de tous les intervenants comme elles sont décrites dans la politique et, plus particulièrement, celles des enseignants, des départements, des comités de programme, de la Direction des études, de la Commission des études et du conseil d'administration. Le Collège conclut que la majorité des professeurs assument leurs responsabilités. En ce qui concerne les départements et les comités de programme, pour plusieurs de leurs responsabilités, le Collège n'a pu conclure à une prise en charge généralisée. Quant à la Direction des études, il considère qu'elle assume généralement les responsabilités qui lui sont confiées. L'analyse du Collège fait toutefois ressortir que les processus d'approbation des plans-cadres, des plans de cours, des politiques départementales et des modalités relatives à l'épreuve synthèse de programme n'étaient pas décrits, ce qui rend difficile leur appréciation.

La politique prévoit que les départements élaborent les règles et les procédures particulières (RPDEA) prévues par la PIEA et veillent à leur application. Ces règles touchent la pondération des activités d'évaluation, la langue, la présence au cours, la présentation et la remise des travaux. Le Collège a constaté que plusieurs départements ne se sont pas donné officiellement de règles et de procédures particulières; il indique que lorsqu'elles existent, elles ne traitent pas de tous les éléments qui devraient y être compris, qu'une marge de manœuvre est laissée aux enseignants en ce qui concerne l'élaboration de ces règles et leur application et, finalement, qu'elles ne sont pas systématiquement approuvées par la Direction des études. La Commission a fait un constat similaire à celui du Collège après avoir interrogé les enseignants, les coordonnateurs de programme et après avoir examiné des RPDEA. La Commission, comme le Collège, a constaté que les RPDEA manquent de précision et qu'elles ne sont pas toujours appliquées. Le Collège prévoit baliser davantage les règles et procédures d'évaluation des apprentissages des départements ou des programmes, notamment en apportant des précisions sur les éléments qui les composent. Compte tenu des lacunes relevées, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer de la conformité à la PIEA de ces règles et procédures particulières, notamment quant à leur élaboration, à leur approbation par la Direction des études et à leur application, et ce, pour tous les départements et programmes.

Selon la politique, pour chaque cours défini par objectifs et standards, il doit exister un plan-cadre de cours; le département élabore les plans-cadres des cours sous sa responsabilité et le comité de programme élabore les plans-cadres pour les cours multidisciplinaires et les cours d'intégration. Les plans-cadres sont ensuite transmis à la Direction des études pour approbation. Au moment de l'autoévaluation, le Collège a constaté que près de la moitié des plans-cadres de la formation ordinaire étaient élaborés et adoptés et que plusieurs autres étaient en voie d'être adoptés et acheminés à la Direction des études. Il a cependant observé l'absence de documents attestant l'approbation des plans-cadres par la Direction des études et que plusieurs plans-cadres étaient incomplets. De son côté, après avoir examiné un échantillon de plans-cadres des deux formations, la Commission a observé que tous les plans-cadres de la formation continue étaient élaborés, qu'ils étaient complets et qu'ils comprenaient des modalités d'évaluation des apprentissages auxquelles peuvent se référer les professeurs pour élaborer le plan de cours. Pour ce qui est des plans-cadres de la formation ordinaire, la Commission est arrivée aux mêmes constats que le Collège. La Commission estime que le Collège gagnerait à rendre disponible rapidement le guide d'élaboration des plans-cadres qu'il est à élaborer afin de s'assurer qu'une information complète est fournie aux enseignants. Étant donné que plusieurs cours de la formation ordinaire n'ont pas de plans-cadres et que plusieurs des plans-cadres existants doivent être révisés, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer de l'élaboration et de l'approbation conformes des plans-cadres à sa PIEA.

Selon la PIEA, l'enseignant détermine, pour chacun de ses cours, les activités d'apprentissage et d'évaluation en conformité avec le plan-cadre correspondant; il produit un plan de cours qui respecte les prescriptions du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et les règles de l'établissement. À la formation ordinaire, le département s'assure que le plan de cours est conforme au plan-cadre et qu'il comprend les RPDEA. La Direction des études, avec la collaboration des départements et des comités de coordination de programme, voit à la conformité des plans de cours avec les objectifs, les standards et les activités d'apprentissages établis pour chacun des cours. Après examen de son échantillon de plans de cours, le Collège a constaté que certains ne sont pas conformes au plan-cadre et qu'ils ne respectent pas tous la PIEA du Collège ou ce que prescrit le RREC. Il relève que les coordonnateurs de département ou de discipline n'exercent pas tous la responsabilité que leur confie la politique en ce qui concerne la vérification des plans de cours; quant à la Direction des études, il relève que celle-ci a délégué ses responsabilités relatives aux plans de cours aux départements et aux comités de programme. Le Collège en arrive à la conclusion qu'il y a une lacune au sujet du mécanisme d'approbation des plans de cours. À la formation continue, le Collège indique que la responsabilité de vérification des plans de cours est assumée par les conseillers pédagogiques, notamment lors de l'élaboration ou de la révision d'un programme ou lors de l'embauche d'un nouvel



enseignant, mais que les plans de cours ne sont pas approuvés systématiquement par la Direction des études. La Commission a examiné un échantillon de plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue. Elle a noté qu'à la formation continue, les plans de cours étaient généralement conformes à la politique, mais qu'en formation ordinaire, quelques éléments prescrits par le RREC ou par la PIEA ne figurent pas dans tous les plans de cours, comme la présentation de la place qu'occupe le cours dans le programme, les règles sur la présence aux cours et la médiagraphie. Le Collège prévoit entreprendre des actions pour assurer la conformité des plans de cours à la PIEA, notamment par la production d'un guide d'élaboration du plan de cours et par l'application d'un processus d'approbation. Compte tenu des problèmes liés à la vérification et à l'approbation des plans de cours, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que tous les plans de cours sont assujettis à un processus de vérification et d'approbation selon les modalités prescrites à la PIEA afin d'assurer leur conformité à la PIEA, au Règlement sur le régime des études collégiales et aux plans-cadres.

La politique prévoit qu'il doit y avoir de l'évaluation formative dans les cours. Ainsi, par le bilan de mi-parcours, le professeur informe l'étudiant de la progression de ses apprentissages; les modalités et l'application de ce bilan sont établies par la Direction des études sur avis de la Commission des études. Le Collège a répertorié des pratiques d'évaluation formative dans un peu plus de la moitié des plans de cours de son échantillon, et, après avoir interrogé ses étudiants, il a noté que la plupart d'entre eux disent avoir eu des activités d'évaluation formative dans plusieurs cours. Au moment de la visite, les professeurs et les étudiants ont mentionné à la Commission que les étudiants sont soumis à des « quiz », à des discussions en groupes et à des exposés oraux en classe; ils réalisent également des exercices à faire en classe ou à la maison qui leur permettent de se situer quant à la progression de leurs apprentissages. Les étudiants ont indiqué que des informations sur leurs apprentissages leur sont transmises tout au long de la session. Après avoir analysé un échantillon de plans de cours et recueilli le témoignage des étudiants et des enseignants, la Commission observe que les enseignants mettent en œuvre diverses pratiques de rétroaction parmi lesquelles il y a des activités d'évaluation formative dont certaines sont notées; les pratiques des professeurs varient à ce sujet.

En ce qui concerne l'évaluation sommative, la politique prévoit que tout cours doit comporter une évaluation terminale qui doit avoir lieu en fin de cours, durant la période aménagée à cet effet. La politique n'établit pas de pondération minimale pour cette évaluation. En s'appuyant sur l'analyse qu'elle a faite d'un échantillon de plans de cours, la Commission a observé que la majorité des cours comporte une évaluation finale de cours. Comme le Collège, elle note toutefois que les modalités d'évaluation sommative présentées dans les plans de cours et dans les instruments d'évaluation sont peu précises.

Par exemple, le rapport du Collège souligne que la pondération des évaluations finales de cours varie entre 20 % et 100 %. Le Collège a prévu à son plan d'action diverses mesures qui visent à baliser davantage les pratiques d'évaluation sommative : il prévoit déterminer le partage des responsabilités, mieux définir ses règles d'évaluation, augmenter le degré d'uniformité et de concordance de ces règles et des procédures d'évaluation à l'intérieur d'un même programme et d'un même département et faire connaître ces règles aux étudiants. La Commission, qui a pu constater l'avancement du projet de révision de la politique, encourage le Collège à mettre en œuvre les moyens qu'il a prévus à son plan d'action.

Selon la PIEA, les demandes de révision de la note finale sont adressées à l'enseignant par écrit. Ce dernier doit répondre dans les dix jours qui suivent la réception de la demande de l'étudiant. Si celui-ci est insatisfait du traitement de sa demande, il adresse une seconde requête au coordonnateur du département qui voit à former un comité de révision de notes. La Commission a appris lors de la visite que la mise en place d'un comité de révision de notes par le coordonnateur survient rarement, puisque les demandes se règlent souvent dès que le professeur et l'étudiant ont l'occasion d'en discuter. La Commission constate, comme le Collège, que la procédure de révision de notes est exercée conformément à ce que prévoit la politique, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

L'enseignant, conformément à la PIEA et à la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, doit signaler les fautes de français et tenir compte de la qualité de la langue dans l'évaluation des travaux écrits et des exposés oraux. De plus, ces politiques établissent que l'enseignant peut allouer à la qualité du français jusqu'à 10 % du total des points pour l'évaluation d'un travail écrit ou d'un examen. Les règles et procédures particulières doivent préciser l'application de cette règle. Le Collège a remarqué que cette règle apparaît dans la majorité des plans de cours qu'il a examinés et que des précisions sur son application figurent dans la majorité des RPDEA. Après avoir rencontré des enseignants et des étudiants et examiné des plans de cours, des plans-cadres et des RPDEA, la Commission a noté que la qualité de la langue est généralement prise en compte. Toutefois, certains enseignants ne signalent pas les fautes de français dans les travaux écrits et les exposés oraux, pas plus qu'ils n'allouent de points pour la qualité de la langue dans les travaux et les examens. La Commission estime que le Collège aurait avantage à s'assurer que tous les enseignants respectent cette règle sur la prise en compte de la qualité de la langue dans leurs évaluations.

La PIEA comporte une règle sur le plagiat, sur toute tentative de plagiat ou de collaboration à un plagiat qui impose la note « 0 » pour l'examen ou le travail concerné; en cas de récidive, l'étudiant reçoit la note « 0 » pour le cours. La Commission a pu constater,

comme le Collège, que la règle sur le plagiat est appliquée conformément à ce que prescrit la politique.

Quant aux règles relatives à la présence aux cours, qui est obligatoire, à l'échéance de remise des travaux et à leur présentation, la PIEA stipule qu'elles peuvent être régies par les règles et procédures départementales et de programme. Le Collège a observé que, de façon générale, l'application de ces règles est modulée en fonction des politiques départementales, quand elles y sont précisées. Après avoir examiné un échantillon de règles et de politiques départementales, la Commission a noté que la moitié d'entre elles donne des précisions sur ces règles, mais que l'autre moitié renvoie aux consignes particulières du professeur. Les consignes sont plus ou moins précises dans les plans de cours et les politiques départementales, mais dans plusieurs cas, il est précisé qu'une absence qui équivaut à 15 % du nombre d'heures totales de cours peut conduire à l'exclusion du cours. Le Collège envisage de mieux définir dans sa PIEA les règles qui encadrent la présence en classe, les retards et les normes de présentation des travaux et d'en informer les étudiants. Il envisage de rendre les procédures explicites afin que les décisions soient répertoriées et que le suivi des dossiers soit facilité.

C'est au comité de coordination de programme, en collaboration avec les départements, que la PIEA confie l'élaboration de l'épreuve synthèse et de ses modalités, sa mise en œuvre et son évaluation. La politique précise que l'épreuve synthèse vise à attester l'intégration des apprentissages et qu'elle doit contribuer à la concrétisation de l'approche-programme par l'intégration des objectifs et standards de la formation générale et spécifique et par la prise en compte du profil de sortie. Elle peut être rattachée à un ou plusieurs cours de fin de programme. Le comité de programme a la responsabilité d'élaborer un plan de programme ou guide descriptif qui fait état, entre autres informations, des modalités relatives à l'épreuve synthèse de programme. Le cadre de référence de l'épreuve synthèse de chaque programme précise les critères de correction et les modalités et conditions de reprise de l'épreuve. Enfin, la Direction des études approuve la nature et les modalités générales des épreuves synthèses de programme déterminées par le comité de programme.

Le Collège a noté, au moment de l'autoévaluation, que peu de comités de programme avaient élaboré un guide descriptif et que la mise à jour de ces documents n'était pas réalisée par le comité de programme. Depuis l'autoévaluation, le Collège a entrepris une révision complète de ces guides qui sont, pour la majorité, mis à jour et déposés sur le site intranet du Collège. En ce qui concerne plus précisément l'épreuve synthèse de programme, le Collège constate, après son analyse de toutes les épreuves synthèses de programme, que la plupart de ces épreuves ont un cadre de référence. Il a toutefois remarqué que ce ne sont pas tous les plans des cours porteurs des épreuves synthèses de programme qui établissent un lien avec cette épreuve. Et surtout, il a constaté que quelques

épreuves ne sont pas conformes à ce que prescrit la politique au sujet de la mention des conditions d'admission, des conditions de réussite, des modalités d'encadrement, du profil de sortie et des critères d'évaluation. À la suite de son examen d'un échantillon d'épreuves synthèses de programme, la Commission a aussi remarqué, comme le Collège, que les plans des cours porteurs des épreuves synthèses de programme ne correspondent pas tous aux plans-cadres élaborés. Elle a aussi constaté que, dans certains cas, les plans-cadres ne respectent pas entièrement les cadres de référence de l'ESP. Le Collège envisage, dans son plan d'action, une série de mesures qui visent à améliorer le processus d'élaboration, de suivi et de mise à jour des épreuves synthèses des programmes. Il prévoit notamment compléter et réviser, lorsqu'il y a lieu, les cadres de référence des épreuves synthèses ainsi que les plans-cadres des cours porteurs. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les outils prévus sont élaborés et que les responsabilités qui entourent l'élaboration et l'approbation de ces outils sont prises en charge conformément à ce que prescrit la politique.

La PIEA précise que le département procède, à la requête de la Direction des études, à l'évaluation de toute demande de dispense, d'équivalence ou de substitution de cours formulée par un étudiant. Dans son rapport, le Collège précise qu'il fait surtout de la reconnaissance des acquis scolaires et, lors de la visite, il a précisé qu'il ne faisait de la reconnaissance d'acquis d'expérience qu'à la formation continue. En ce qui concerne les acquis scolaires, l'étudiant inscrit dans un programme de la formation ordinaire fait la demande à un aide pédagogique individuel (API) au moment de son choix de cours. L'API examine les pièces justificatives à l'aide de tables de correspondance des cours pour lesquels une substitution ou une équivalence a déjà été reconnue et, au besoin, transmet la demande au département concerné pour évaluation. À la formation continue, l'étudiant fait la demande à un conseiller pédagogique. Celui-ci assure le suivi des demandes qui lui sont acheminées et l'analyse des demandes est effectuée à l'aide de tables de référence constituées à partir des dossiers déjà traités. Dans les cas de demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires, le Collège analyse les compétences acquises sur le marché du travail en fonction des programmes qu'il offre. Sur la base de ses données, le Collège est arrivé à la conclusion que sa procédure est appliquée correctement, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La Commission a pu constater, lors de la visite, que les API à la formation ordinaire et les conseillers pédagogiques à la formation continue procèdent à l'octroi d'une équivalence ou d'une substitution pour les demandes déjà répertoriées dans les tables et appliquent la procédure d'évaluation de la demande par le département de la discipline concernée pour les autres. La Commission est arrivée à la même conclusion que le Collège en se basant sur l'information obtenue auprès d'enseignants, d'étudiants, de professionnels responsables de la reconnaissance des acquis à la formation ordinaire et à la formation continue et à l'examen des dossiers d'étudiants.

Le processus est connu des intervenants responsables et les responsabilités sont exercées conformément à ce que prescrit la PIEA.

Selon la PIEA, les services d'aide pédagogique individuelle, d'organisation scolaire et le registrariat collaborent à la vérification des dossiers des candidats à la diplomation. Des pièces justificatives sont requises et leur présence au dossier est obligatoire pour recommander la délivrance du diplôme. La Direction des études, responsable des processus de sanction des études et de l'octroi d'attestations, présente au conseil d'administration la liste des étudiants prêts à recevoir une attestation ou un diplôme d'études collégiales. Comme le Collège, la Commission a observé que la procédure de sanction des études est appliquée conformément à ce que prescrit la politique, et ce, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La PIEA attribue à la Direction des études la responsabilité de procéder à l'évaluation exhaustive de la politique tous les quatre ans en fonction des quatre critères de cohérence, de pertinence, de conformité et d'efficacité. Toutefois, la politique, adoptée en 1996, a fait l'objet d'aucune évaluation : elle n'a été ni révisée ni évaluée depuis son adoption. Aussi, la Commission *suggère* au Collège de mettre en œuvre les modalités d'autoévaluation et de révision de sa politique en les précisant, au besoin.

Compte tenu des lacunes qu'elle a relevées au chapitre de la conformité des règles et procédures départementales et des plans de cours et par rapport aux mécanismes d'approbation de ces règles et des plans de cours, la Commission juge que, dans l'ensemble, les responsabilités sont assumées de façon partiellement conforme à ce qui est prévu dans la PIEA du Collège.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a analysé l'atteinte de ses objectifs, notamment quant à la justice, à l'équité et à l'équivalence des évaluations; il a également examiné son processus de reconnaissance des acquis. Le Collège conclut que les étudiants sont évalués de façon juste, qu'ils peuvent se voir reconnaître leurs acquis conformément au Règlement sur le régime des études collégiales et que les diplômés ont atteint les objectifs de leur programme d'études. Il note toutefois que des améliorations sont nécessaires quant à l'information donnée aux étudiants au sujet des épreuves finales et de l'épreuve synthèse de programme, de l'évaluation

formative et du processus de reconnaissance des acquis et quant à l'équivalence de ses pratiques d'évaluation des apprentissages.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA. La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

C'est par les outils que s'est donné le Collège, notamment les guides descriptifs de programme élaborés à partir des objectifs de celui-ci, les plans-cadres et les cadres de référence de chaque épreuve synthèse de programme, qu'il s'assure de la prise en charge des objectifs et standards des programmes dans les cours.

En ce qui concerne l'évaluation finale de cours, le Collège a constaté qu'il y avait place à amélioration pour s'assurer que ces évaluations vérifient l'atteinte des objectifs selon les standards. Ainsi, il a constaté qu'elles n'étaient pas toujours de type synthèse, que le lien entre l'évaluation finale et la compétence à développer n'était pas toujours clair, que la pondération n'était pas toujours suffisante et que certaines évaluations ne permettaient pas de vérifier l'atteinte individuelle des objectifs. De son côté, en se basant sur un échantillon d'évaluations finales de cours des deux formations, la Commission a pu constater, particulièrement dans le cas des cours du secteur technique et de la formation continue, que les épreuves finales de cours ont souvent une pondération adéquate et que leur réussite est obligatoire pour la réussite du cours. Toutefois, au secteur préuniversitaire, elle a relevé un nombre significatif d'épreuves dont la pondération se situe entre 20 % et 35 % et ne rend pas la réussite de l'épreuve finale déterminante pour la réussite du cours. La Commission a aussi relevé un certain nombre d'évaluations d'équipe qui ne permettaient pas d'évaluer la contribution individuelle des étudiants. Enfin, la Commission a observé, et ce, tant à la formation continue qu'à la formation ordinaire, que l'épreuve finale de cours n'est pas toujours synthèse. Compte tenu des lacunes qu'elle a observées par rapport à l'évaluation finale de cours,

*la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours attestent l'atteinte par l'étudiant des objectifs selon les standards ciblés.*

Par ailleurs, la Commission constate que certaines épreuves synthèses de programme ne témoignent pas de l'intégration des apprentissages et particulièrement des intentions éducatives de la formation générale. C'est pourquoi elle *suggère* au Collège de voir à ce

que les épreuves synthèses de programme mesurent l'intégration de l'ensemble des compétences du programme et des intentions éducatives de la formation générale.

Interrogés par le Collège sur le lien entre les évaluations sommatives et le contenu du cours, plus de 90 % des étudiants ont répondu que, pour la plupart de leurs cours, les évaluations sommatives portaient sur le contenu enseigné et que les objectifs évalués étaient ceux sur lesquels reposait la partie la plus importante du cours. De son côté, à partir d'un échantillon de plans de cours et d'évaluations finales de cours ainsi que des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission conclut que, dans l'ensemble, les évaluations sont fidèles à ce qui est annoncé dans les plans de cours.

En ce qui concerne l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un enseignant, le Collège a observé que le nombre d'activités d'évaluation et la pondération de l'évaluation synthèse varient. De son côté, la Commission a observé que, à la formation continue, il est rare qu'un même cours soit donné par plus d'un enseignant; néanmoins, l'équivalence des évaluations est favorisée par la présence de plans-cadres de cours et le suivi qu'effectuent les conseillers pédagogiques auprès des enseignants et particulièrement des nouveaux. En formation ordinaire, la Commission, après avoir examiné des plans de cours et les instruments d'évaluation afférents et après avoir rencontré des professeurs et des étudiants, a noté que, dans plusieurs cours du secteur technique, les professeurs qui donnent le même cours utilisent des plans de cours communs. Par contre, pour les cours du secteur préuniversitaire et de la formation générale, la Commission a constaté plusieurs cas où, lorsqu'un même cours est donné par plusieurs professeurs, l'équivalence des évaluations n'était pas assurée : les modalités d'évaluation, les instruments d'évaluation et le contexte de réalisation de l'évaluation varient et, dans certains cas, la pondération de l'épreuve finale n'est pas la même. C'est pourquoi

*la Commission recommande au Collège de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation des apprentissages lorsqu'un même cours est donné par plus d'un enseignant.*

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité, comme l'application des règles relatives à la qualité de la langue ou à la présence aux cours. La Commission a observé, comme le Collège, la marge de manœuvre dont disposent les enseignants dans l'application de certaines règles institutionnelles, et ce, malgré l'existence de règles et de procédures départementales et de programme. C'est le cas des règles relatives à l'évaluation de la qualité du français. Dans certains cours, l'étudiant peut perdre jusqu'à 10 % des points alors que cette règle n'est pas appliquée dans d'autres cours, même si elle est énoncée dans le plan de cours. Dans plusieurs des politiques départementales que la Commission a analysées, il est indiqué qu'une absence à plus de 15 % du nombre d'heures totales du

cours peut conduire à l'expulsion. Les étudiants ont confirmé que cette règle existe bien, mais qu'elle n'est pas appliquée de la même façon par tous les professeurs. De plus, dans certains cours, des points bonis sont accordés ou la présence aux cours est notée sans que cela soit rattaché à la mesure de l'atteinte d'un objectif, ce qui affecte la valeur de la note finale comme témoin de la mesure de l'atteinte des objectifs. La Commission *suggère* donc au Collège de s'assurer d'une application équitable des règles relatives à la qualité de la langue et à la présence aux cours.

La Commission vérifie si les pratiques d'évaluation assurent la justice en jugeant de l'information transmise aux étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La transparence de l'évaluation est l'un des principes sur lesquels se fonde la PIEA du Collège. La Commission observe que la politique est disponible sur le site Internet du Collège et sur l'intranet du Collège et que l'agenda étudiant présente les procédures de recours dans le cas où un étudiant veut formuler une plainte ou faire une demande de révision de notes. La PIEA est aussi présentée aux étudiants lors de leur admission au Collège, notamment pour les étudiants de la formation continue et les étudiants en théâtre ou en musique. À la formation continue, le document *Les règles du jeu* est remis à tous les étudiants. La plupart des étudiants rencontrés lors de la visite connaissent le plan de leur programme, mais quelques-uns d'entre eux ont toutefois souhaité être mieux informés au sujet de l'épreuve synthèse de programme. La Commission encourage le Collège à mettre en œuvre les mécanismes d'information prévus dans la politique, conformément à son plan d'action.

Les étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue interrogés par le Collège dans le cadre de sa démarche ont indiqué qu'ils considéraient que leurs enseignants les évaluaient de façon juste, ce que les étudiants rencontrés par la Commission ont confirmé. Les enseignants rencontrés dans le cadre de la visite ont indiqué qu'ils fournissaient aux étudiants les critères d'évaluation, ce que la Commission a pu constater lors de son examen des instruments d'évaluation. La Commission considère que la présence de ces critères favorise l'objectivité de l'évaluation.

La PIEA prévoit un droit de recours à l'étudiant qui désire faire réviser la note finale qui lui a été accordée pour un cours. Les étudiants interrogés par le Collège et rencontrés par la Commission lors de la visite connaissent, en majorité, ce droit de recours. Les étudiants de la formation ordinaire et ceux de la formation continue de jour sont informés de cette règle, mais ceux de la formation continue qui suivent leurs cours en soirée n'ont pas, de l'avis du Collège, une information aussi précise. La Commission, lors de ses rencontres, a constaté



que le délai dans le traitement des demandes de révision de notes est variable et que le délai de 10 jours prévu pour le traitement d'une demande par le professeur ne peut s'appliquer à la formation continue. Le Collège, pour corriger la situation, a ajusté ce délai à la réalité de la formation continue. La Commission a aussi observé, après avoir examiné des dossiers de révision de notes, que les motifs du jugement rendu ne sont pas explicités. Le Collège envisage, dans son plan d'action, de mieux définir la procédure de révision de notes et d'adapter la PIEA à la réalité de la formation continue afin de rejoindre tous les étudiants du Collège. La Commission invite le Collège à s'assurer que les motifs des décisions relatives aux révisions sont communiqués à l'étudiant de telle sorte qu'il puisse comprendre ce qui appuie cette décision et à mettre en œuvre les actions prévues afin d'assurer le traitement juste des demandes des étudiants qui exercent leur droit de recours.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis, il se dégage des données du Collège, de la visite de la Commission et de l'analyse qu'elle a faite de quelques dossiers d'étudiants, que ces derniers sont bien informés sur la possibilité de se faire reconnaître des acquis et que la procédure suivie, les outils utilisés, notamment les tables de correspondance, et les évaluations de demandes réalisées par les départements des disciplines concernées permettent un traitement juste et efficace des demandes.

Au terme de son analyse, la Commission juge que l'application de la politique est partiellement efficace : le Collège atteint globalement son objectif de justice alors qu'il atteint partiellement son objectif d'équité.

## **Le plan d'action**

Le plan d'action a été produit par la Direction des études. Une mise à jour de ce plan, tenant compte des actions réalisées ou en cours de réalisation, a été produite en mars 2010. Il présente les changements souhaités à partir des pistes d'action formulées dans le rapport d'autoévaluation. Il énonce ensuite les actions à entreprendre, détermine les intervenants concernés et l'échéancier de réalisation. La moitié des actions touchent surtout la révision de la politique. L'autre moitié porte sur l'application de la politique révisée. La Commission a pris connaissance des actions réalisées ou en cours de réalisation : l'élaboration ou la révision des guides descriptifs de programme et la révision des plans-cadres sont amorcées. De plus, le Collège avait, au moment de la visite, rédigé un projet de PIEA révisée qui a été soumis à la consultation de la communauté. Ce projet de PIEA prend en charge les lacunes observées par le Collège et relevées dans son rapport d'autoévaluation.

Le plan d'action découle de l'autoévaluation. Il est produit et entériné par la Direction des études, mais n'a pas été approuvé par le conseil d'administration. L'essentiel du plan d'action repose sur la révision de la politique et de son application. La Commission considère que les actions réalisées ou prévues sont susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Lionel-Groulx a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Cependant, des améliorations devront être apportées. Le Collège devra s'assurer que l'évaluation des apprentissages permet de mesurer adéquatement l'atteinte des objectifs selon les standards et que les évaluations sont équivalentes lorsqu'un même cours est donné par plus d'un enseignant.

La Commission a constaté que plusieurs règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages ont été appliquées comme le prévoit la PIEA. Toutefois, quelques responsabilités relatives aux règles et procédures particulières d'évaluation des apprentissages et aux plans de cours ne sont pas toujours exercées conformément aux prescriptions de la PIEA. C'est pourquoi la Commission a suggéré au Collège de s'assurer de la conformité à la politique des règles et procédures particulières, notamment quant à leur élaboration, à leur approbation et à leur application. Elle a également suggéré au Collège de s'assurer de l'élaboration et de l'approbation conformes des plans-cadres à la PIEA, de voir à ce que tous les plans de cours soient assujettis à un processus de vérification et d'approbation selon les modalités prescrites à la politique et de s'assurer que les responsabilités qui entourent l'élaboration et l'approbation des outils devant servir pour les épreuves synthèses de programme sont prises en charge conformément à ce que prescrit la politique. Enfin, elle lui a suggéré de mettre en œuvre les modalités d'autoévaluation et de révision de sa politique.

Quant à l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission juge que le Collège atteint globalement son objectif de justice en informant ses étudiants sur les règles et les processus d'évaluation des apprentissages et en veillant au caractère impartial des évaluations. Elle juge que le Collège atteint partiellement son objectif d'équité; elle considère que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné, mais elle lui recommande de s'assurer que l'évaluation finale de cours permet d'attester, pour chaque étudiant, l'atteinte des objectifs selon les standards prévus et de veiller à l'équivalence de l'évaluation des apprentissages lorsqu'un même cours est donné par plus d'un enseignant. De plus, la Commission suggère au Collège de voir à ce que les épreuves synthèses de programme mesurent l'intégration de l'ensemble des compétences du programme et des intentions éducatives de la formation générale et de s'assurer d'une application équitable des règles relatives à la qualité de la langue et à la présence aux cours.

Le Collège a adopté une démarche d'autoévaluation qui ne lui a pas permis de dresser un portrait complet de sa situation par rapport à l'application de sa politique. La Commission lui a suggéré, lors de la prochaine autoévaluation, de recueillir toutes les données

nécessaires afin de couvrir l'ensemble de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

Le Collège a produit un plan d'action dont la mise à jour fait état des actions réalisées ou en cours de réalisation. La Commission estime que les actions comprises dans ce plan sont susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep Lionel-Groulx souscrit à l'analyse et au jugement de la Commission.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président